

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 27.2.2003	Date de révision	Date de mise en application 1.7.2000
1. Dénomination de la fonction Garde cantonal de l'environnement- garde cantonale de l'environnement		Code fonction 6.25.005	
2. But de la fonction Assurer la police rurale, la protection, la surveillance et le contrôle de l'environnement naturel en général. Contrôler le respect des législations fédérales et cantonales relatives à la protection de l'environnement naturel et intervenir auprès de contrevenants.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment de/d' : <ul style="list-style-type: none"> - procéder aux enquêtes et investigations nécessaires selon les besoins; - contrôler l'exercice de la pêche, conduire et participer à des actions de lutte anti-braconnage; - participer au contrôle général des forêts, à la prévention et à la lutte contre les incendies en milieu naturel; - assurer le contrôle des armes de chasse, procéder aux contrôles d'identité des personnes et aux fouilles de véhicules, installations, etc.; - estimer les dégâts aux cultures et établir les protocoles officiels; - représenter le service devant les tribunaux; - établir des statistiques, des rapports, des documents d'intervention et d'évolution de la nature; - conduire ou participer aux opérations techniques et/ou collectives du service; - porter l'uniforme du service et selon les missions une arme; - établir et entretenir les relations de proximité avec les autorités et les citoyens de son îlot; - prévenir les conflits pouvant survenir et prendre les mesures nécessaires pour leur règlement; - effectuer d'autres tâches à la demande de la hiérarchie. 			
4. Exigences de la fonction CFC technique, une formation complémentaire dans le domaine de l'environnement et des enquêtes – ou le brevet de garde forestier, une formation complémentaire dans le domaine des enquêtes, une pratique professionnelle de 2 à 3 ans dans le domaine d'activité.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	C	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	11	41	Total 127